

Loi de boucllement de la loi N° 9751 ouvrant un crédit d'investissement de 1 548 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer le crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment permettant le regroupement des laboratoires des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sur le site Cluse-Roseraie (11377)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9751 du 9 juin 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	1 548 000 F
- Dépenses réelles	<u>447 048 F</u>
Non dépensé	1 100 952 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.